

Ville en Selve au quotidien

Faisons appel à la sagesse de chacun, au respect de l'autre, à la tolérance et à la citoyenneté.

Adaptons notre comportement de tous les jours selon les règles du bien-vivre ensemble.

Pour l'esthétisme, la tranquillité, la salubrité, la sécurité publique, voici quelques règles de vie communale à respecter :



- **Entretien** : Pour préserver la qualité de notre cadre de vie, assurer le bon écoulement des eaux pluviales et éviter l'engorgement des avaloirs, les habitants sont invités à **nettoyer régulièrement les caniveaux et les trottoirs** à l'aplomb de leurs propriétés. De même, il leur incombe **d'élaguer les arbres et arbustes** qui débordent sur le

domaine public, pour veiller à la sécurité de tous, ne pas entraver la circulation ni gêner la visibilité.



- **Urbanisme** : Il est impératif de se renseigner en mairie sur les règles d'urbanisme en vigueur avant tout commencement de travaux même succincts (construction ou extension, clôtures, modification de l'aspect extérieur de la construction existante, nouvelle affectation d'un local,

changement d'habitation, etc.).



- **Bruit** : Pour le respect du voisinage, il est demandé d'éviter **l'utilisation d'outils**, susceptibles d'occasionner une **gêne sonore**, en dehors des heures autorisées :

Jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Pendant ces créneaux horaires, **le bruit en continu** occasionne également une nuisance sonore désagréable pour le voisinage.

Une restriction complémentaire sur ces horaires doit être respectée pour le lotissement : pas de gêne sonore les dimanches et jours fériés toute la journée.



- **Feux** : Pour éviter d'engendrer des nuisances importantes pour son voisinage (fumée, odeurs...), sans compter les risques d'incendies éventuels, il est **interdit de brûler des déchets verts**. Une interdiction édictée dans le **règlement sanitaire départemental** pour plusieurs raisons :

- dans une optique de santé publique d'une part, puisque cette pratique pose des problèmes sanitaires notables, la combustion de végétaux émettant des polluants tels que des particules fines ou des gaz toxiques ou cancérigènes ;
- dans un but de prévention d'autre part, le brûlage de déchets verts pouvant entraîner des incendies.



- **Compostage** : Plutôt que de brûler les déchets verts (herbe issue de la tonte de pelouse, feuilles mortes, résidus d'élagage, résidus de taille de haies et arbustes, résidus de débroussaillage, épluchures), Il est préconisé leur **compostage ou leur collecte en déchetterie**.

Pour rappel : Il est **interdit de déposer vos déchets verts en bordure de forêt**.



- **Sécurité** : Pour la sécurité de tous, en particulier celle de nos enfants, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les **limitations de vitesse** en vigueur et nous vous invitons à beaucoup de prudence.

- Certaines portions de voirie communale peuvent faire l'objet d'une interdiction de stationner (pour des aspects de sécurité, d'aisance de voirie, ou encore d'esthétisme). Merci à chacun de respecter et faire respecter cette réglementation.

- Dans l'Allée du Bois, le stationnement est interdit sur les trottoirs : **cette interdiction fait l'objet d'un arrêté municipal n°2.71 du 13 mars 1971**. Par ailleurs, la circulation à sens unique **doit être respectée** et le **stationnement des voitures** doit se faire avec le souci de **ne pas gêner la circulation**. Des places de parking sont disponibles près des boîtes aux lettres. Pour rappel, la **circulation Allée du Bois** est limitée à **30 km/h**.



- **Hirondelles** : La destruction des **nids d'hirondelles** est interdite.



Animaux : Les personnes qui détiennent des animaux domestiques (chien ou autres animaux) sont responsables de la gêne que ces animaux sont susceptibles d'apporter à la tranquillité publique, **divagation**, **salissures** ou **aboiements** répétés par exemple. Pour rappel : les chiens doivent impérativement être tenus en laisse sur la voie publique.

**Ville en Selve est apprécié
pour son cadre de vie, son calme et sa sérénité.**

**Pour l'intérêt de tous, merci à chacun de veiller au mieux au
respect de ces simples règles**